

Proposition de décret visant à limiter l'impact négatif des écoles sur le réchauffement climatique.

Proposition déposée par les député.e.s, élèves de 6<sup>ème</sup> primaire de l'école Communale de Flawinne.

Titulaire : Mme Cheffert  
Marraine : Mme Grovonius

### Développements

Un sujet incontournable de l'actualité se révèle être la problématique du climat. En effet, le réchauffement climatique produit ses effets partout : montée des eaux, phénomènes météorologiques extrêmes, appauvrissement de la qualité de l'air et de l'eau, notamment. Il est essentiel, pour les générations actuelles et futures, de tout mettre en place afin de lutter contre ces phénomènes.

Sur la base de recherches relatives aux multiples causes et conséquences de ce réchauffement climatique, des solutions et des façons d'agir pour le bien de notre planète ont été identifiées.

Bien sûr la combinaison des efforts individuels a un impact positif sur ces phénomènes planétaires, mais il faut aussi des efforts collectifs. C'est pourquoi, il est essentiel de sensibiliser et d'encourager les jeunes générations à protéger cette terre qui est la nôtre. L'école a donc un rôle primordial de pédagogie mais aussi d'exemple à donner.

Partant de ce constat, plusieurs écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont déjà pris des mesures pour sensibiliser les élèves à avoir des comportements éco-responsables.

Si certaines écoles font déjà des efforts pour tendre vers le zéro déchet et sensibiliser les élèves à la protection de l'environnement, il devrait en être de même pour toutes les écoles de notre Fédération.

Aussi cette proposition a pour but d'encourager toutes les écoles à développer ce type de comportement, en commençant par la limitation de la consommation de plastique à usage unique.

En effet, trop de déchets plastiques polluent les océans. Au fil des années, ils se sont agglomérés en une monstrueuse masse qui ne cesse de s'étendre formant ce que certains appellent un « septième continent » (de plastique). Or, le plastique occupe une grande partie du contenu des poubelles des écoles. En sensibilisant tous les élèves à utiliser moins d'emballages, il est donc possible de diminuer l'impact de chacun sur la planète plus qu'on ne le pense. De plus, la production des déchets et emballages plastiques entraîne le fonctionnement des usines et donc, par conséquent, entretient la pollution. Un geste peut dès lors avoir plus d'une conséquence positive.

Selon l'organisation météorologique mondiale, 2019 vient de battre le record de deuxième année la plus chaude de l'histoire. Ce réchauffement climatique est causé essentiellement par les gaz à effet de serre. Les causes principales de ces gaz sont issues de l'activité humaine :

- la combustion des énergies fossiles (charbon, pétrole et gaz),
- l'élevage intensif.

Il est donc essentiel de pouvoir également proposer des mesures concrètes permettant de diminuer l'impact de nos établissements scolaires sur l'émission de ces gaz nocifs.

Dans ce cadre, nous visons des actions qui portent sur la consommation, les moyens de locomotion et la consommation d'énergie. Ces actions s'ajoutent à un ensemble de gestes écologiques de base, que nous considérons comme déjà acquis et mis en œuvre dans nos établissements scolaires (éteindre la lumière, fermer les fenêtres lorsque le chauffage fonctionne, optimiser l'usage du papier, par exemple).

## **Article 1 – Champ d’application**

Le présent décret s’applique à toutes les écoles fondamentales de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

## **Article 2 – Lutte contre le gaspillage**

2.1 Chaque école met à la disposition des élèves un local afin d’y entreposer des objets, vêtements dont ils souhaitent se débarrasser. Plutôt que de les jeter, les élèves sont invités à les échanger en organisant des moments de rencontre dans la grille horaire.

2.2 Chaque école aménage un compost afin d’y valoriser les restes des repas et les déchets verts.

## **Article 3 – Limitation de la pollution**

3.1 De manière à éviter la consommation de fruits exotiques ou importés, l’école impose deux jours par semaine où les enfants consomment une collation issue d’un circuit court de production.

3.2 L’école organise quotidiennement un ramassage scolaire à vélo pour les enfants habitants dans les deux kilomètres.

3.3 Lorsque l’utilisation du chauffage est nécessaire, la température ambiante est limitée à 18°C deux fois par semaine. Ces jours sont clairement annoncés de telle sorte que les élèves et membres du personnel puissent se doter d’un pull.

3.4 Seules les gourdes et les boîtes réutilisables sont autorisées pour transporter les repas, collations et boissons des élèves et des membres du personnel. L’aluminium et le cellophane sont par ailleurs interdits.

## **Article 4 – Evaluation**

Pour mesurer les effets de ce décret, les déchets sont pesés à intervalle régulier. Le nombre d’élèves se rendant à vélo à l’école sera évalué régulièrement. Enfin, la consommation des énergies sera analysée.

## **Article 5 – Prix « climat »**

5.1 Un prix climat est créé. Dans ce cadre, chaque année, un appel à projets est lancé dans les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur cette thématique. L’école qui aura présenté le meilleur se verra attribuer le prix. Les critères qui devront guider le gouvernement dans le vote sont : l’efficacité, l’originalité et la faisabilité (réalisme) du projet.

5.2 Le gouvernement détermine le montant du prix alloué.